

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_211117_119

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE UN MILLION CENT MILLE EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 20° de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la proposition du Crédit mutuel en date du 9 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour financer la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit mutuel, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : un million cent mille euros (1 100 000 €)
- durée : 20 ans
- échéances : trimestrielles
- taux : 0,95%
- décaissements au fur et à mesure des besoins au plus tard le 28 janvier 2022
- conditions de remboursement anticipé : indemnité de remboursement anticipé égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- frais de dossier : mille cent euros (1 100€)

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties feront l'objet d'un contrat spécifique,

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 66111, les dépenses relatives aux frais de dossier seront imputées au chapitre 011 article 627,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix sept novembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.